
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 257-2009, 18 mars 2009

Loi modifiant la Loi sur la police et d'autres dispositions législatives (2008, c. 13)
— **Entrée en vigueur de certaines dispositions**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la police et d'autres dispositions législatives relatives à la mise en place et au maintien d'un corps de police régional sous l'autorité de l'Administration régionale crie

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la police et d'autres dispositions législatives (2008, c. 13) a été sanctionnée le 12 juin 2008;

ATTENDU QUE l'article 16 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception des articles 3, 4 et 12 qui sont entrés en vigueur le 12 juin 2008;

ATTENDU QUE le décret numéro 51-2009 du 28 janvier 2009 a fixé au 11 février 2009 la date d'entrée en vigueur de l'article 13 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} avril 2009 la date d'entrée en vigueur des articles 1, 2, 5 à 11, 14 et 15 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE soit fixée au 1^{er} avril 2009 la date d'entrée en vigueur des articles 1, 2, 5 à 11, 14 et 15 de la Loi modifiant la Loi sur la police et d'autres dispositions législatives (2008, c. 13).

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51357